

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe nº B2023-10-SEDIF au procès-verbal

Objet : avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF à Neuilly-sur-Marne

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° C2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°B2022-42 du Bureau du 3 juin 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire pour travaux au profit du SIAAP pour la création d'un puits d'accès et de vidange au Square de l'eau appartenant au SEDIF situé à Neuilly-sur-Marne, dans le cadre du « plan Baignade » destiné à atteindre la qualité d'eau nécessaire en Marne et en Seine avant les épreuves des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la convention correspondante signée le 4 août 2022,

Considérant la demande du SIAAP du 2 décembre 2002, sollicitant du SEDIF l'agrandissement de la zone objet de la convention d'occupation, afin de faciliter le stationnement des véhicules de chantiers,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité

Article 1

DELIBERE

approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 4 août 2022 entre le SEDIF et le SIAAP, qui augmente la surface occupée par le SIAAP d'environ 250m²,

afin de permettre le stationnement de véhicules de chantiers,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y

rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF le : 1 6 JAN. 2023

transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : 1 6 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

/ Maire d'Issy-les-Moulineaux -président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023



Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Îlede-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
- M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

